



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°05-2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation	13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres , sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, , Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE , Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Approbation De La Convention De Partenariat Pour L'amélioration La Prévention Incendie Dans Les Bouches-Du-Rhône Initiée Par Le Conseil Départemental

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Considérant qu'en région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interface habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu ;

Considérant que les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface ;

Considérant qu'à cet égard, la loi du 10 juillet 2023 susvisée durcit également la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier ;

Considérant que les OLD constituent un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation du feu ;

Considérant que la mise en œuvre des OLD appartient aux propriétaires, le Maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux ;

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner la zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD ;

Considérant que la présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont de :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône.
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;

Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône initiée par le Conseil Départemental annexée au présent rapport ;

AUTORISE le Maire de la commune à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

La Barben le 20 février 2025.

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA BARBEN' in the 'B.-du-R.' (Bouches-du-Rhône) department. The stamp features a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRIE DE LA BARBEN' and 'B.-du-R.'. A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Franck Santos', is written over the stamp and extends to the left.

Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Jean', is written over the name.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025
Le Maire Franck SANTOS